



DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-40

OBJET : Aménagement d'une maison de santé – Acquisition et installation du matériel de radiologie – Dispositif de numérisation Capteur Plan ImagePilot

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une maison de santé comprenant notamment une salle de radiologie aménagée destinée à l'usage commun des médecins locataires du futur équipement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en considération les besoins particuliers en aménagement et équipements spécifiques du local de radiologie ; et notamment la nécessité d'acheter et de faire installer un équipement de radiologie, avec une station d'archivage et une licence d'utilisation spécifique ;

DECIDE

Article 1 : Il est passé un marché avec la société TOUPAC Imagerie médicale pour l'acquisition et l'installation d'un dispositif de numérisation capteur Plan ImagePilot dans la maison de santé communale ;

Article 2 : Le montant global dû au titre des prestations prévues dans le marché conclu avec l'entreprise TOUPAC Imagerie médicale est de 23 185 € HT, soit 27 822 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense est prévue au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 14 septembre 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

